



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Délégation de fonctions
Monsieur Régis RÉCHER, 3^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° D.26/03.26 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance d'installation du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relatif à l'élection du maire et de huit adjoints,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjointes au Maire et à certains conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Régis RÉCHER, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines de compétence suivants :

- les travaux
- le développement durable
- l'écologie
- le patrimoine

Article 2 : La délégation consentie à l'article 1^{er}, à Monsieur Régis RÉCHER, 3^{ème} Adjoint au Maire, entraîne délégation permanente à l'effet, sous ma surveillance et ma responsabilité, de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, correspondances courantes et engager les dépenses se rapportant aux attributions qui lui sont confiées, à savoir :

- Au titre des travaux :
 - o de l'entretien et la maintenance de l'ensemble des bâtiments communaux,
 - o de l'entretien du parc automobile,
 - o de l'entretien du matériel (extincteurs, ascenseurs, chauffage, ...)
 - o de la propreté urbaine,
 - o de la gestion des espaces verts, des parcs et jardins et du fleurissement,
 - o de la circulation, de la voirie, de l'éclairage public,
 - o de la signalisation,
 - o du suivi de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP) en apportant sa contribution en représentant notamment la Ville de Lillebonne aux commissions sécurité.

VILLE DE LILLEBONNE

- Au titre du développement durable :
 - o la promotion du développement durable par la mise en œuvre d'action en lien avec Caux Seine agglo,
 - o la sensibilisation des habitants aux enjeux environnementaux.

- Au titre de l'écologie :
 - o assurer le développement de la transition énergétique dans les bâtiments communaux tant en rénovation qu'en création,
 - o la sensibilisation à l'écologie par des actions d'information et de mobilisation,
 - o la mise en œuvre d'initiatives écologiques locales (gestion des déchets, économies d'énergie...),
 - o le développement de partenariats avec les acteurs locaux engagés dans la transition écologique.

- Au titre du patrimoine :
 - o la mise en valeur du patrimoine historique,
 - o des relations avec les organismes et associations œuvrant dans le domaine du patrimoine historique,
 - o le développement de projets de valorisation culturelle liés au patrimoine.

Sur l'ensemble des documents relevant de sa délégation, la signature de Monsieur Régis RÉCHER, 3^{ème} Adjoint au Maire, devra être précédée de la mention : « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles il se trouve de permanence, Monsieur Régis RÉCHER, 3^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature pour, outre celles relevant de ses pouvoirs d'officier de police judiciaire et d'état civil, toute question urgente à traiter, y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation, à savoir notamment :

- les arrêtés municipaux relatifs à la circulation et la sécurité publique, la tranquillité publique, le maintien de l'ordre public et sanitaire,
- les dépôts de plainte,
- les actes de police funéraire,
- les sorties de territoire,
- les engagements pour les dépenses urgentes (travaux, surveillance de la voie publique notamment),
- les courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances nécessaires à une situation d'urgence.

Article 4 : Il revient à Monsieur Régis RÉCHER, 3^{ème} Adjoint au Maire, de rendre régulièrement compte au maire et, à chacune de ses interpellations, des actes posés dans le cadre de sa délégation.

Celle-ci ne fait pas obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles se rapporte la délégation.

Article 5 : La présente délégation subsistera, tant qu'elle ne sera pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal.

Article 6 : La présente délégation ouvre droit au bénéfice des indemnités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

SGI/AG/05-5.4/172/2026

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et inscrit au registre des arrêtés.

Article 8 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des services de la Ville de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Régis RÉCHER, 3^{ème} Adjoint au Maire et adressé à Madame la responsable du Service Gestion Comptable (SGC).

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lillebonne, le 3 avril 2026,

Le Maire,




Patrick CIBOIS.